

A/C.3/35/WG.1/CRP.10
14 mai 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION ET A FAIRE
RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITE DE TOUS
LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Document de travail présenté par la délégation du Maroc

Paragraphe 14 du préambule

Convaincus de la nécessité d'élargir la portée des instruments internationaux déjà élaborés en faveur des travailleurs migrants en créant un nouveau cadre juridique susceptible d'être universellement appliqué et contenant les normes de base qu'il convient de respecter pour préserver intégralement les droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leurs familles.
